



**MAIRIE DE HOUX  
(Eure et Loir)**

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JANVIER 2018**

L'an 2018 et le 26 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de M PICHERY Jean-François, Maire

**Etaient présents** : M. PICHERY Jean-François, Maire, Mmes : LEFRANC Nathalie, SIRDEY Françoise, MM : DUCOUROUBLE Jean-Luc, FOUQUET Jean-Luc, GIRARD Philippe, ROGER Jean, ROGER Philippe.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : MM Aoustin Franck, Briar Franck et Paris Philippe

**Invité(s)** : Mme BEGUE Angélique

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 8

**Date de la convocation** : 18/01/2018

**Date d'affichage** : 19/01/2018

**Secrétaire de séance** : M. DUCOUROUBLE Jean-Luc

**Approbation des procès-verbaux du 24 novembre 2017 et du 15 décembre 2017**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation les procès-verbaux de la réunion du conseil municipal du 24 novembre et du 15 décembre 2017 qui sont approuvés à l'unanimité.

Approuvé à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**CHARTRES METROPOLE**

Information : De nombreuses réunions ont eu lieu avec la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole. Elles témoignent du dynamisme de l'agglomération et entraînent une forte implication des élus et du secrétariat de mairie qui doivent en être remerciés.

**Travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable rue de la Villeneuve :**

Information : Comme elle s'y était engagée, l'agglomération va procéder et financer la réhabilitation du réseau d'eau potable et de ses branchements de la rue de la Villeneuve. Cette démarche pourrait être l'occasion pour la commune de procéder à la réfection complète de la voirie, selon un financement qui reste à étudier.

**Travaux de raccordement à l'assainissement du hameau de Saint Mamert :**

Conseil municipal du 26 janvier 2018

Information : Ces travaux (25.604 € TTC) qui étaient programmés par la commune en 2017 seront réalisés en 2018 par Chartres Métropole. Les surcoûts liés aux exigences qualitatives de l'agglomération seront financés par cette-dernière (19.383 € TTC).

#### **Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat :**

Information : L'agglomération via sa Direction Aménagement, Urbanisme et Habitat propose aux particuliers des aides en faveur de l'amélioration de l'habitat : Les opérations programmées d'aide à l'amélioration de l'habitat (OPAH) pour une centaine de logements par an. Un guide OPAH est disponible en mairie.

#### **Fond de concours :**

Information : L'ensemble des travaux réalisés par la commune en 2018 pourra faire l'objet des fonds de concours de l'agglomération, subventions exclusives de toutes autres, mais qui peuvent atteindre 50 % de leurs coûts. L'appel à projet interviendra courant avril 2018.

#### **Syndicat des Eaux :**

Information : Une convention est en cours d'élaboration avec Chartres Métropole Eau afin que le Syndicat des Eaux continue à assurer la maintenance des installations des compteurs des administrés de la commune de Houx. Pour toutes interventions urgentes et toutes informations relatives au fonctionnement eau (déménagement, changement de locataire) il faut contacter le Syndicat des Eaux. Une note d'information va être distribuée très prochainement dans les boîtes aux lettres.

M Jean-Pierre Gorges, Président de Chartres Métropole et Mme Patricia Masselus, Directrice de Cabinet viendront visiter la commune et rencontrer les élus fin avril 2018.

### **2018/001 - COTISATION MINIMUM INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES MONTANTS DE BASE MINIMUM**

Le Maire de la commune de Houx expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil municipal de la commune de Houx d'instaurer un dispositif d'intégration fiscale progressive des bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE). Lorsque, à la suite d'une création, d'une fusion, d'un changement de régime fiscal ou d'un rattachement de commune, un établissement public de coopération intercommunale délibère afin de fixer la base minimum applicable à une catégorie de redevables, il peut, sous certaines conditions, décider d'accompagner l'institution de cette base minimum d'un dispositif de convergence.

Les communes nouvelles et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique sur le territoire desquels s'appliquent les bases minimum de CFE de leurs communes membres peuvent également, s'ils fixent une base minimum de CFE et sous les mêmes conditions, opter pour un dispositif de convergence.

Il précise que la délibération instituant le dispositif de convergence en fixe la durée, dans la limite de 10 ans.

Vu la délibération de Chartres Métropole n° 2017/105 du 28 septembre 2017 décidant l'harmonisation des bases minimum sur une durée de 10 ans,

Afin de limiter une hausse importante des bases minimums pour les redevables et d'assurer une même politique fiscale en matière de cotisation foncière des entreprises, il vous est proposé d'harmoniser les bases minimums sur une durée de 10 ans, soit la durée maximale autorisée. Les bases minimums à rapprocher sont celles qui sont appliquées sur chacune des communautés de communes auxquelles appartenaient les communes candidates.

Vu l'article 1647 D du code général des impôts, Le conseil de la commune de Houx, après en avoir délibéré, Décide d'instaurer l'intégration fiscale progressive des montants de base minimum. Fixe la durée de cette intégration à 10 ans. Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

<b>2018/002 - PRISE DE COMPETENCE ARCHEOLOGIE PREVENTIVE ET FOUILLES PROGRAMMEES PAR CHARTRES METROPOLE</b>
---

L'archéologie préventive est régie par les dispositions du Livre V du Code du patrimoine, partie législative et partie réglementaire, et notamment par son titre II qui codifie la loi du 17 janvier 2001 modifiée par les lois du 1er août 2003, du 17 février 2009 et du 7 juillet 2016, ainsi que par le décret d'application du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

L'analyse récente du paysage de l'archéologie en collectivité tient dans l'article L. 522-1 du Code du patrimoine qui prévoit que « l'État veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social ». Or les collectivités sont au coeur de cette tension entre des pôles souvent vécus comme antagonistes : la mémoire et le progrès, l'histoire et le futur, le culturel et le marchand, l'aménagement et le patrimoine...

D'une part, les collectivités sont des aménageurs et ont des pouvoirs en matière d'urbanisme ; d'autre part, elles sont sensibles à leur patrimoine.

Il existe une pression de l'aménagement dans les territoires. Celle-ci se traduit en termes de surfaces où intervenir, mais aussi par des délais toujours plus contraints.

Les services archéologiques contribuent à résoudre cette tension, en faisant en sorte que l'impact de l'aménagement sur le patrimoine soit considéré dès la genèse des projets, notamment administratifs, budgétaires et de délais. Leur ancrage territorial leur confère ce rôle spécifique ce qui a ainsi poussé de nombreuses collectivités à développer l'archéologie préventive.

L'action de leurs services est d'abord pensée comme une aide au développement économique par la mise à la disposition des aménageurs. Cependant, il appartient aussi aux archéologues de collectivité territoriale de ne pas perdre de vue la dimension culturelle de leurs missions.

Les principaux objectifs d'une prise de compétence en archéologie préventive par Chartres métropole sont donc d'accélérer les programmes d'aménagement en réduisant les délais de prise en charge des opérations archéologiques préventives, de réduire les coûts par une meilleure maîtrise des moyens et de contribuer à la valorisation du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit aussi de développer des partenariats avec les autres opérateurs publics du territoire, soit le Conseil départemental d'Eure et Loir et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), afin de réaliser des échanges de prestations, des opérations conjointes et donc de réduire les délais d'intervention, de développer conjointement des actions de valorisation.

A l'échelle communautaire, cette prise de compétence permettrait de contribuer, par le biais de compétences de conseils et d'expertises, à la valorisation patrimoniale du territoire (capacités méconnues et sous-utilisées de la Direction de l'Archéologie, partenariat à développer avec l'office de tourisme, valorisation de sites de fouilles sensibles tels que Saint Martin au Val .....).

Cette compétence facultative est soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT. La procédure de modification statutaire prévue à l'article L.5211-17 du CGCT devra être appliquée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la prise de compétence, par Chartres métropole, en matière d'archéologie préventive et de fouilles programmées.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**2018/003 - ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

La commission locale d'évaluation des transferts de charges est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des compétences transmises à chartres métropole.

Pour des raisons d'organisation le conseil municipal décide de nommer une personne pour la représenter pendant les réunions de la CLETC. Il convient de procéder à l'élection d'un représentant :

Se propose Monsieur Jean-Luc Fouquet

Vu la candidature proposée

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité

Décide de désigner Monsieur Jean-Luc Fouquet comme représentant de la commune de Houx à la CLETC

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**2018/004 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DANS LE 1/4 DES CREDITS 2017 POUR 2018**

Après avoir pris connaissance du bilan de l'exercice budgétaire 2017 au 26 Janvier 2018, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser les engagements dans le 1/4 des crédits de 2017 pour l'année 2018

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**2018/005 - FONDS DE PEREQUATION DEPARTEMENTAL**

Conformément au règlement du fonds de péréquation départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de solliciter auprès du Conseil Général d'Eure et Loir une subvention simple au titre du Fonds départemental de péréquation, pour les acquisitions effectuées au cours de l'exercice 2017 et financées sur les crédits de la section d'investissement des budgets.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**2018/006 - DECISION MODIFICATIF N° 2 BUDGET ASSAINISSEMENT 2017**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	-	+	-	+
FONCTIONNEMENT				
D 011 Charges caractère général	9.000			
D-022 Dépenses imprévues	2.650			
D-042 Opération d'ordre		11.650		
TOTAL	11.650	11.650		
INVESTISSEMENT				
R-040 Opération d'ordre				11.650
D-21 Immobilisations corporelles		11.650		
TOTAL		11.650		11.650

## **CIMETIERE**

Information : Une procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon aura lieu cette année, après un constat de non rétablissement des sépultures en bon état d'entretien. Celui-ci est prévu le 5 mai 2017.

## **PERSPECTIVES DES PROJETS 2018/2019**

Information : Une réunion informelle sur les projets d'investissement de fin de mandat municipal aura lieu mi-février.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE**

Information : Une réunion sur les conditions financières de retrait de la commune aura lieu dans la deuxième quinzaine de février avec la Préfecture et la Communauté de communes des Portes Eureliennes d'Ile de France.

## **SYNDICAT DE LA VOISE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal dans le cadre de la loi GEMAPI et de notre transfert sur Chartres Métropole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluent (SMVA) n'est plus compétent sur la commune de Houx et celle de Maintenon. Chartres Métropole reprend cette compétence.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Une exposition sur la Grande Guerre est prévue en novembre 2018 en collaboration avec la mairie de Maintenon de la fin de la guerre 14-18. Elle se tiendra à la Salle Maurice Leblond de Maintenon

Les associations de la commune souhaitent organiser un Forum des Associations avant la rentrée de septembre. Une rencontre est prévue le mercredi 7 février à 18 heures pour en discuter.

Dates envisagées pour les prochains conseils municipaux : 23 février - 30 mars - 27 avril - 25 mai - 29 juin

La séance est levée à 22 h 40.